



Association
des petites villes
de France

42, boulevard Raspail
75007 Paris
Tél. 01 45 44 00 83
Fax 01 45 48 02 56

www.apvf.asso.fr

Paris, le 20 septembre 2011

Mme Valérie PECRESSE
Ministre du Budget, des Comptes publics,
de la Réforme de l'Etat,
Porte-Parole du Gouvernement
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Le président

Madame le Ministre,

Par un courrier du 2 mars dernier, j'avais alerté votre prédécesseur à propos des conséquences sur les budgets communaux de l'application d'un des aspects de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. A l'occasion d'une rencontre au mois de mai, M. François BAROIN s'était engagé à la mise en place d'un groupe de travail dédié à cette question. La question demeurant en suspens et ce groupe de travail ne s'étant pas encore réuni, je souhaiterais savoir si ces engagements restaient à l'ordre du jour.

Notre inquiétude vient de ce que ce texte de loi aboutira à la mise en place d'intercommunalités plus étendues et plus intégrées, notamment par l'inclusion forcée des communes isolées et par des fusions de communautés de communes, entre elles ou avec des communautés d'agglomération.

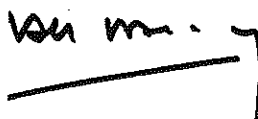
Or l'élargissement des périmètres des intercommunalités actuelles aux communes isolées entraînera nécessairement l'augmentation de leur population et aura pour conséquence mécanique l'augmentation de la dotation qui leur est versée par l'Etat. De même, les fusions qui vont se multiplier dans les mois à venir augmenteront encore le bénéfice financier pour les intercommunalités, le nouvel ensemble recevant dans de nombreux cas une dotation par habitant plus importante que la somme des dotations versées aux anciennes structures, sans que cet accroissement de dotation s'accompagne toujours d'un transfert de nouvelles compétences communales.

Dans un contexte où la loi de programmation des finances publiques, promulguée le 28 décembre 2010, prévoit un gel en valeur de l'enveloppe globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, et ce jusqu'en 2014, nous constatons que l'augmentation des crédits à réserver aux intercommunalités n'est aucunement gagée. Pourtant, si l'enveloppe globale est soumise à un gel en valeur, alors que la dotation d'intercommunalité augmente en son sein, cela signifie que les autres concours financiers, au premier rang desquels la Dotation globale de fonctionnement servie aux communes, subiront une importante réduction. Si rien n'est fait dans le cadre de la loi de finances pour 2012 pour prendre en compte cette nouveauté, l'application mécanique de la réforme territoriale se traduira par une réduction des moyens financiers des communes, sans pour autant que les charges qui leur incombent ait été réduites puisque les compétences transférées à l'intercommunalité n'auront pas nécessairement, dans le même temps, augmenté.

De surcroît, les intercommunalités qui verraient leurs compétences augmenter ne seront plus garanties d'obtenir, par l'effet de leur coefficient d'intégration fiscale, l'abondement de dotation que le système antérieur leur permettait d'espérer. Dans ces conditions, c'est la capacité même des intercommunalités à assumer les compétences transférées qui se trouve mise en cause.

Dans ces conditions, l'APVF considère qu'une résolution équitable de cette difficulté passe par un abondement de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités à hauteur d'une somme correspondant à l'augmentation de la dotation d'intercommunalité induite par la réforme, afin de permettre aux groupements d'exercer pleinement les compétences transférées tout en neutralisant l'impact négatif de la réforme sur les finances des communes. L'APVF souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur cette question et savoir si une telle dérogation exceptionnelle au principe du gel de l'enveloppe globale lui apparaît envisageable. A défaut, l'APVF souhaiterait savoir par quel moyen le Gouvernement entend éviter que l'augmentation mécanique de la dotation d'intercommunalité entraîne une réduction du montant des crédits affectés aux autres dotations.

Vous remerciant par avance de l'accueil que vous réserverez à cette démarche, je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Malvy" followed by a stylized flourish.

Martin MALVY
Ancien ministre
Président du Conseil régional Midi-Pyrénées